







SPECTACLES DU 22 JUILLET.

OPÉRA. — Le Prophète. FRANÇAIS. — Le Mari à la campagne, les Comédiens. OPÉRA-COMIQUE. — Les Mousquetaires de la Reine. VAUDEVILLE. — La Dame aux camélias. VARIÉTÉS. — Relâche. GYMNASE. — Le Demi-Monde.

Ventes immobilières.

MAISON A PARIS MAISON A VAUGHARD Étude de M. MOULIN, avoué à Paris, rue Bonaparte, 8. Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, et l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée, en deux lots, 1° Une MAISON sise à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 15; 2° Une MAISON sise à Vauguard, près Paris, rue du Haut-Transit, 94. L'adjudication aura lieu le mercredi 12 août 1857.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON RUE QUINCAMPOIX ET A PARIS Étude de M. COMARTIN, avoué à Paris, rue Bergère, 18. Vente sur surenchère du sixième, au Palais-de-Justice, le jeudi 6 août 1857, à deux heures, d'une MAISON rue Quincampoix, 23, et de la Reynie, 14. Mise à prix: 48,200 fr. Produit net déclaré par le vendeur: 3,660 fr. S'adresser audit M. COMARTIN, avoué poursuivant: A M. Picard, Aviat, Callou, Morin, Richard et

MAISON RUE QUINCAMPOIX ET A PARIS Étude de M. COMARTIN, avoué à Paris, rue Bergère, 18. Vente sur surenchère du sixième, au Palais-de-Justice, le jeudi 6 août 1857, à deux heures, d'une MAISON rue Quincampoix, 23, et de la Reynie, 14. Mise à prix: 48,200 fr. Produit net déclaré par le vendeur: 3,660 fr. S'adresser audit M. COMARTIN, avoué poursuivant: A M. Picard, Aviat, Callou, Morin, Richard et

Bujon, avoués; Et à M. Delapalme jeune, notaire, rue Castiglione, 10.

Ventes mobilières.

FONDS de M. LAYETIER-EMBALEUR exploité à Paris, rue Grenéta, 83, avec ses accessoires, plus le droit à la location verbale ou ce fonds est exploité, à vendre, même sur une seule enchère, en l'étude de M. FABRE, notaire à Paris, rue Thévenot, n° 14, le 8 août 1857, à midi. Mise à prix: 6,300 fr. (7297)

COMPAGNIE FRANCO-AMÉRICAINNE SOCIÉTÉ Gauthier frères et C.

MM. les actionnaires de la compagnie Franco-Américaine sont convoqués en assemblée générale pour le 31 août 1857, à trois heures de relevée, dans la salle de la Bourse à Lyon, siège de la société. La réunion a pour objet notamment la communication de l'inventaire au 31 décembre 1856. En retardant cette assemblée, les gérants ont espéré pouvoir annoncer une heureuse solution de la question des paquebots transatlantiques français; ils feront, dans tous les cas, connaître les traités qu'ils ont faits pour le service postal du gouvernement espagnol de Cadix à la Havane. Les actionnaires porteurs de dix actions au moins devront, pour assister à la réunion, déposer leurs titres cinq jours à l'avance dans les bureaux de la compagnie: A Lyon, rue Constantine, 20; A Paris, rue Drouot, 14. Il en sera donné récépissé, qui vaudra carte d'admission. Les gérants, GAUTHIER frères et C. (18173)

CHEMIN DE FER DE GALVESTON

Le secrétaire général de la compagnie du Chemin de fer de Galveston a l'honneur de rappeler à MM. les porteurs des obligations anciennes que, pour être payés de leurs coupons, ils doivent prévenir trente jours à l'avance de l'échéance ou ils veulent recevoir. Cette condition est de rigueur. Le secrétaire général rappelle également que les quelques porteurs qui pourraient avoir conservé des obligations 6 pour 100 peuvent les échanger contre de nouveaux titres en les déposant ou en les envoyant au siège social, à Paris. Après vérification de la légitimité de ces titres,



10 FRANCS, rue Saint-Honoré n° 598 (400 moins 2.) (6 Médailles dont 5 d'or. — 26 ans de succès.)

LE SELTZOGÈNE-D. FÈVRE

SOLIDE, GRACIEUX, FACILE A PORTER, A MANOEUVRER, A RAFFRAICHIR, POUR FAIRE SOI-MÊME DEUX BOUTEILLES D'EAU DE SELTZ ou DE VICHY, LIMONADE GAZEUSE, VIN MOUSSEUX, etc. SELTZOGÈNE-D. FÈVRE de 2 bouteilles, 10 fr. — Poudres, 100 charges pour 200 bouteilles, 15 fr. — de 3 bouteilles, 15 fr. — Poudres, 100 charges pour 300 bouteilles, 20 fr. — de 4 bouteilles, 20 fr. — Poudres, 100 charges pour 400 bouteilles, 30 fr. L'Eau de Seltz étant d'autant meilleure qu'elle est faite depuis plus longtemps, deux Seltzogènes de 2 bouteilles valent mieux qu'un de quatre. Nous ne répondons de la bonté de l'Eau de Seltz et de la conservation des appareils qu'avec les Poudres qui portent notre nom et notre adresse: RUE SAINT-HONORÉ, 398 (400 moins 2.)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Le 22 juillet. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en: (3282) Bureaux, fauteuils, guéridons, lampes, cartonniers, tables, etc. Le 23 juillet. (3283) Table, jardinière, rideaux, armoire, commode, chaises, etc. (3284) Meuble de salon, commode, meuble de chambre à coucher, etc. (3285) Commodes, chaises, porcelaines, tableaux, rideaux, etc. (3286) Tables, buffet, lampes, chaises, tableaux, guéridons, etc. (3287) Guéridon, divan, chaises, fauteuils, pendule, rideaux, etc. (3288) Commodes, armoires, chaises, tables, etc. (3289) Comptoirs, rayons, lanternes, cotonnades, indiennes, table, etc. En une maison sise au boulevard de la Tourneville. (3290) Comptoir en bois peint avec sa nappe en étain, glaces, etc. rue de Paradis-Poissonnière, 10. (3291) Bureaux, tables, fauteuils, rideaux, pendules, cadres, etc. En une maison à Paris, 425, rue de la Loge. (3292) Bureau, table, soie, mètres de passementerie, commode, etc. En une maison sise à Paris, rue Montaigne, 25. (3293) Comptoirs, banquettes, chaises, tables, lampes, etc. (3294) Table ronde en noyer, commode marquetée, pendule, etc. Place publique de Montmartré. (3295) Chaises, rubans de différentes couleurs et larges, dentelles, etc. Le 24 juillet. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3296) Comptoir en bois, chaises, montre royale, pendule, etc. Place Royale, 47, à Paris. (3297) Commodes, tables, chaises, table de nuit, 2 pendules, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le onze juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré le vingt juillet, folio 410, case 7, par le receveur, qui a reçu les droits, 1° M. Louis-Claude-Joseph FLAMANT, négociant, demeurant à Paris, rue du Sentier, 59; 2° M. Emile-Ferdinand VALETTE, commis négociant, demeurant au même lieu; 3° M. Jacques-Hippolyte COGHE, demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, 9. Il appert: Qu'il a été formé une société en nous collectifs entre les parties, sous la raison sociale Louis FLAMANT et C. et ayant pour objet le commerce et la fabrication des gazes de soie, barrez et nouveautés en soies, jaunes teintes et écrués, dont le siège sera à Paris, rue du Sentier, 59. Elle commencera le premier juillet mil huit cent cinquante-huit et finira le trente juin mil huit cent soixante-huit, si M. Flamant use de la faculté de prorogation stipulée en l'article 15 de l'acte social. La signature sociale appartiendra à chacun des associés, qui ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs. L. FLAMANT. (7298)

à gaz, établi à Paris, rue de Montmorency, 16. Cette société a été contractée par ses associés, à partir du vingt juillet mil huit cent cinquante-sept. La société existait sous la raison sociale HYON et FAUVEL. Le siège de la société sera à Paris, rue de Montmorency, 16. M. Fauvel et M. Hyon ont apporté chacun pour sa part à la société: 1° La toute propriété du fonds de commerce d'appareils à gaz exploités à Paris, rue de Montmorency, 16, consistant dans l'achalandage et la clientèle qui y sont attachés, dans les différents objets mobiliers et utensiles servant à son exploitation, et dans les marchandises qui pourront exister le vingt juillet mil huit cent cinquante-sept et dont la livraison devra leur être faite; 2° Le droit à la location des lieux où il s'exploite. Le tout appartenant à MM. Fauvel et Hyon conjointement et individuellement. Les deux associés auront l'administration de la société. M. Fauvel aura seul la signature sociale, mais les deux endossements et engagements n'obligeront la société qu'autant qu'ils seront revêtus de la signature des deux associés. Pour extrait: Signé: GOTCHAUZ. (7299)

D'un acte sous seings privés, fait en double à Paris le sept juillet mil huit cent cinquante-sept, et portant la mention suivante: Enregistré à Paris, le treize juillet mil huit cent cinquante-sept, folio 74, verso, case 5, par Pomme qui a reçu six francs, dix centimes, et portant cette mention: 1° M. André PAINGUIN, poëlier-lunetier à la Villette (Seine), rue de Valenciennes, 10, inventeur d'un système de carbonisation de la tourbe et du bois, décrit dans un brevet à lui délivré à Paris, le treize août mil huit cent cinquante-six, sous le numéro 2880, en son nom; 2° M. Henry-Laurent VANNAISE, SE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 36, d'autre part. Il appert: Qu'il a été formé entre les parties susnommées une société en participation, ayant pour objet l'exploitation des brevets dudit sieur Painguin tant à Paris qu'à l'étranger; Que la durée de la société sera égale à la durée des brevets; Que la société prendra pour titre Société de carbonisation du bois et de la tourbe (système Painguin); La raison sociale sera PAINGUIN et C.; Le siège principal de la société est des à présent fixé à La Villette, rue du Havre, 3. L'administration et la gérance appartiendront à M. Vannaise, qui aura seul la signature sociale; Que M. Painguin apporte à la société son brevet susrelaté et les additions et perfectionnements qui seront apportés à son système, et un appareil complet dudit système; Que l'apport de M. Vannaise consiste en une somme de huit mille francs et la jouissance de la moitié des terrains et logements dépendant de l'usine, sise à La Villette, rue du Havre, 3. Pour extrait conforme: A Paris, le vingt juillet mil huit cent cinquante-sept. Signé: VANNAISE. Signé: PAINGUIN. (7300)

Ont déclaré dissoudre, à partir du vingt-deux juin dernier, la société formée entre eux sous la raison sociale GAULIER et C., pour la création d'une pharmacie homœopathique; Et que cette société n'ayant fait aucune opération, il n'y a pas eu lieu à liquidation. Pour extrait: Ferd. GAULIER. (7301)

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le quinze juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le seize du même mois, par Pomme, qui a reçu six francs, dix centimes. Il appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre M. François PERRENOUD, négociant en horlogerie, demeurant à Paris, rue Grenelle-Saint-Honoré, 45, et M. Georges-Louis NICOLU, employé, demeurant à Paris, rue Mandar, 12, pour l'exploitation d'un commerce d'horlogerie. La durée de la société sera de trois ou sept années, qui ont commencé le premier juillet mil huit cent cinquante-sept, pour être à l'expiration de l'une des deux périodes précédentes, et ce à la volonté de MM. Perrenoud et Nicolu. Les deux associés ont concurremment l'administration de la société et la signature sociale. Le siège social est à Paris, rue Grenelle-Saint-Honoré, 45. Pour extrait: PERRENOUD et NICOLU. (7296)

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le seize juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le dix-huit du même mois, folio 402, recto, case 3, par Pomme, qui a reçu six francs, dix centimes. M. Prosper-Justin MACHET, menuisier, demeurant au moulin de Neufmoulin, commune de Plailly (Oise); M. Alphonse-Frédéric NICOLU, employé, demeurant à Paris, rue Turgoi, 31; M. Charles-Augustin GALLOT, propriétaire, demeurant au sud de Neufmoulin, et M. Edmond-Alexandre VAUCHER, menuisier, demeurant à Paris, rue Beauregard, 33. Il appert: Que la société formée entre les parties susnommées a pour objet la fabrication et la vente des pâtes alimentaires, gluten, désignées sous le nom de couscoussou français, et ce à partir du premier juillet mil huit cent cinquante-sept; Que la durée de la société est fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent cinquante-sept; Que le siège de la société est fixé à Paris, rue Montmartre, 425, mais qu'il pourrait être transféré dans tout autre endroit de Paris, du consentement des deux associés; Que le statut de la société a été rédigé et approuvé par les parties susnommées, et que la signature sociale sera BAYARD et PROVOST; Que chacun des associés en nom collectif aura la signature sociale pour en user conjointement ou séparément. Et que MM. Bayard et Provost se ront chargés de l'administration et de la gérance de la société. Pour extrait: Signé: LEFEBURE. (7285)

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le douze juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le dix-huit du même mois, folio 1028, case 8, par Pomme, qui a reçu six francs, dix centimes. Entre: 1° M. François-Désiré LEJEUNE, négociant, demeurant à Paris, rue Vivienne, 53, d'une part; 2° M. Louis-Julien CHALONS, négociant, demeurant également à Paris, rue Vivienne, 53, d'autre part; 3° Et M. Félix-Edmond DUBOSCQ, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Victoire, 41, encore d'autre part. Il appert qu'il a été formé une société en nom collectif à l'égard de M. Lejeune et Chalons, et en commandite seulement à l'égard de M. Duboscq, pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'habits confectionnés, situés à Paris, rue Vivienne, 53, et connu sous le nom de Maison-Modèle, ayant pour spécialité la vente et la confection d'habits pour

hommes et enfants. La durée de cette société a été fixée à huit années entières et consécutives, à partir du quinze juillet mil huit cent cinquante-sept pour finir à pareille époque de huit cent soixante-cinq. Le siège de la société est à Paris, rue Vivienne, 53. La raison sociale sera LEJEUNE, CHALONS et C. La signature sociale appartiendra à chacun des associés en nom collectif, mais ils n'en pourront faire usage que pour les besoins et affaires de la société, et à peine de nullité. L'apport du commanditaire se compose de la somme de quarante mille francs, qui versera dans la caisse sociale, savoir: Vingt mille francs dans la quinzaine à partir de la date de l'acte de société, dix mille francs en août et dix mille francs en septembre prochain. En outre, il a été expressément convenu que l'acte qui régisera la société Lejeune et Chalons pour l'exploitation du même fonds de commerce toutes les stipulations qui y sont contenues. Pour extrait: LEJEUNE, L. CHALONS. (7287)

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le seize juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le dix-huit du même mois, folio 402, recto, case 3, par Pomme, qui a reçu six francs, dix centimes. M. Prosper-Justin MACHET, menuisier, demeurant au moulin de Neufmoulin, commune de Plailly (Oise); M. Alphonse-Frédéric NICOLU, employé, demeurant à Paris, rue Turgoi, 31; M. Charles-Augustin GALLOT, propriétaire, demeurant au sud de Neufmoulin, et M. Edmond-Alexandre VAUCHER, menuisier, demeurant à Paris, rue Beauregard, 33. Il appert: Que la société formée entre les parties susnommées a pour objet la fabrication et la vente des pâtes alimentaires, gluten, désignées sous le nom de couscoussou français, et ce à partir du premier juillet mil huit cent cinquante-sept; Que la durée de la société est fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent cinquante-sept; Que le siège de la société est fixé à Paris, rue Montmartre, 425, mais qu'il pourrait être transféré dans tout autre endroit de Paris, du consentement des deux associés; Que le statut de la société a été rédigé et approuvé par les parties susnommées, et que la signature sociale sera BAYARD et PROVOST; Que chacun des associés en nom collectif aura la signature sociale pour en user conjointement ou séparément. Et que MM. Bayard et Provost se ront chargés de l'administration et de la gérance de la société. Pour extrait: Signé: LEFEBURE. (7285)

Impression de A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18. Certifié l'insertion sous le